

SÉANCE DU 28 MARS 2014

Présents : Luc REYNARD, Emmanuèle BREYSSE, Chantal BLANC, Morgane CHAPOT, Colette LECLERCQ, Michèle MASSENDES, Nathalie REYNARD (à partir du point n°4 inclus), Béatrice ROUX, Janine TREVILY, Gilles BERNARD, Patrick CAMPON Pierre COLIN, Alain CONSTANT, Michel DELL'INNOCENTI, Jean-Marc PETIT, Vincent POUILLAUDE, Jean-Louis RIBAS, Patrick ROSSETTI, Dominique ROUYER.

Absents représentés : Gilberte LEVYCONSTANT, Christiane MAHLER, Blandine RASSELET, Denis FORT, Absente excusée : Nathalie REYNARD (jusqu'au point n°3 inclus)

Les délibérations suivantes ont été prises par vote à bulletin secret à l'unanimité des présents ou des suffrages exprimés ou à la majorité des suffrages.

1 - Désignation des élus délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux
Délégué titulaire Luc REYNARD, délégués suppléants : Nathalie REYNARD et Denis FORT, élus à l'unanimité des suffrages exprimés 17 pour 5 abstentions.

2 - Désignation des élus au Syndicat d'Électrification
Délégué titulaire Michel DELL' INNOCENTI, délégué suppléant : Luc REYNARD, élus à l'unanimité des suffrages exprimés 22 voix.

3 - Désignation des élus au Syndicat Mixte Forestier
Délégué titulaire Luc REYNARD, suppléant Denis FORT, élus à l'unanimité des suffrages exprimés 22 voix.

4 - Désignation des élus à l'EPAGE (Syndicat des rivières)
Délégués titulaires Nathalie REYNARD et Jean-Louis RIBAS, délégués suppléants: Emmanuèle BREYSSE, Luc REYNARD, élus à l'unanimité des suffrages exprimés 18 pour 5 abstentions.

5 - Désignation des élus au Syndicat Mixte des Eaux Rhône Ventoux
Délégués titulaires : Pierre COLIN 18 voix élu ; Alain CONSTANT 5 voix ; Luc REYNARD 18 voix élu ; Patrick ROSSETTI 5 voix ;
délégués suppléants Dominique ROUYER et Jean-Louis RIBAS, élus à l'unanimité des présents.

6 - Désignation des élus au Canal de Carpentras
Délégués titulaires Luc REYNARD et Jean-Louis RIBAS, élus à l'unanimité des présents.

7 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
Élus délégués titulaires Dominique ROUYER 23voix Michel DELL'INNOCENTI 23 voix Alain CONSTANT 8 voix.

Élus délégués suppléants Denis FORT 23 voix, Béatrice ROUX 23 voix, Patrick ROSSETTI 8 voix. Luc REYNARD maire étant président de droit.

8 - Désignation des membres susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs
Cette commission doit comporter 8 commissaires titulaires et 8 suppléants le Maire étant président de droit.

Sur proposition du maire ont été désignés, commissaires titulaires : Pierre COLIN, Béatrice ROUX, Colette LECLERCQ, Jean-Marc PETIT, Chantal BLANC, Gérard DAMIAN, Nathalie REYNARD, Stéphane JOUVE.

Commissaires suppléants Dominique ROUYER, Paulette BAUDILLON, Blandine RASSELET, Jacques POMIAN, Joël CHARBONNEL, Jane TREVILY, Jean-Claude HAUD, Bruno SEGUEZZI. Ces membres titulaires seront soumis à l'approbation du Trésorier public départemental. Tous élus par 19 voix, 4 voix contre (Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Gilberte LEVY CONSTANT, Christiane MAHLER).

9 – Désignation des membres du CCAS
Pour permettre la représentation proportionnelle des élus du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose la liste suivante : Blandine RASSELET, Béatrice ROUX, Pierre COLIN, Patrick CAMPON, Vincent POUILLAUDE, Chantal BLANC élus avec 23 voix, Christiane MALHER et Patrick ROSSETTI élus avec 17 voix.

10 - Désignation des élus délégués au conseil d'administration de la maison de retraite Albert

ARTILLAND

Sur proposition de M. le Maire sont désignées, Béatrice ROUX et Michèle MASSENDES, élues à l'unanimité des suffrages exprimés 18 pour 5 abstentions.

11 - Désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité Sont désignés à l'unanimité des présents Béatrice ROUX et Michel DELL'INNOCENTI.

12 - Désignation d'un élu à la commission d'évaluation des charges transférées à la CoVe.

Est désigné Monsieur le Maire, élu à l'unanimité des présents.

13 - Désignation d'un correspondant défense.

Est élu à l'unanimité des présents Monsieur Michel DELL'INNOCENTI.

14 - Désignation d'un référent sécurité routière.

Est élu à l'unanimité des présents Monsieur Michel DELL'INNOCENTI.

15 - Fixation des indemnités des élus

Suivant le code général des collectivités territoriales, qui définit le taux maximal des indemnités allouées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération du maire à 43 % de l'indice 1015, et celles des adjoints à 16,5 % de l'indice 1015, étant entendu que les indemnités éventuellement attribuées à des conseillers délégués sont prélevées sur cette dernière enveloppe et viendront donc en déduction des indemnités versées aux adjoints. Voté à l'unanimité des présents.

16- Indemnité de conseil au contrôleur financier de la commune, trésorier de Mormoiron M. le Maire propose de fixer cette indemnité au taux maximum prévu par les décrets d'application, calculés selon les états liquidatifs établis annuellement par les services comptables. Voté à l'unanimité des présents.

17 - Autorisations de poursuite par voie de commandement. Le Conseil Municipal décide de renouveler pour la durée du mandat l'autorisation donnée par le Maire au contrôleur financier de la commune, trésorier de Mormoiron, de poursuivre par voie de commandement le recouvrement des créances locales. Voté à l'unanimité des présents.

18 - Tarifs de l'Office de Tourisme

Cette délibération fixe pour 2014 les tarifs des documents (cartes ou dépliants) vendus par l'Office de Tourisme. Voté à l'unanimité des présents.

19 - Groupement des commandes pour la fourniture de couches jetables dans les crèches communales Ce groupement de commandes proposé par la CoVe a pour objet de répondre dans les meilleures conditions de tarifs aux fournitures de couches jetables dans les crèches. Voté à l'unanimité des présents.

20 - Convention de traitement des déchets résultant de l'entretien des voiries communales

Cette convention passée entre la Commune, la CoVe et l'entreprise gestionnaire du centre de déchets à Loriol du Comtat a pour objet de définir les conditions d'apport et de traitement de ce type de déchets spécifiques. Voté à l'unanimité des présents.

21 - Abandon des poursuites par la Commune contre une entreprise forestière Suite à la verbalisation par les services de l'O.N.F., d'une entreprise forestière locale pour avoir outrepassé les limites d'une coupe autorisée, le Maire, compte tenu de l'absence de préjudice subi par la commune, propose de renoncer à toutes les poursuites à l'égard de cette entreprise et de solliciter l'indulgence des pouvoirs publics. Voté à l'unanimité des présents. La délibération suivante a été votée à la majorité des présents ou représentés.

1 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire ses attributions dans un certain nombre de domaines pour toute la durée du mandat. Ces délégations qui ont été présentées en détail au Conseil Municipal concernent notamment :

- l'affectation des propriétés communales et leur utilisation par les services municipaux,
- la fixation de tarifs et de droits sur l'utilisation du domaine public communal,
- la passation d'emprunts dans les limites fixées par le Conseil Municipal, pour la réalisation d'investissements prévus au budget,

- la passation et l'exécution de marchés ou d'accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la passation des contrats d'assurance,
- la délivrance et la reprise de concession dans les cimetières,
- la rémunération des frais d'honoraires des avocats ou des officiers publics,
- l'exercice du droit de préemption dans les limites définies par le droit de l'urbanisme,
- les actions en justice et la défense de la Commune dans des actions intentées contre elle.

La délibération en donne la liste exhaustive. Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés 18 pour 5 contre (Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Gilberte LEVY-CONSTANT, Patrick ROSSETTI, Christiane MAHLER).

NB : Le compte rendu des délibérations du Conseil Municipal publié sur ce site n'a aucun caractère officiel. Le registre des délibérations est à la disposition du public pour consultation.